OGEC Ecole Léon Marie

353. rue des Ecoles 74150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Tel/Fax: 04.50.69.71.69



Contrat de location

Entre l' OGEC	Léon Marie – 353, Rue des Ecoles – 74150 MARCELLAZ-ALBANAIS, désigné ci-après « le bailleur »
Nom et N° de	e téléphone du référent OGEC :
Et	, désigné ci-après « le locataire »
Nom et N° de	e téléphone du ou des responsables :
Article 1 -	DESIGNATION DES LOCAUX :
	ncernés par la location incluent le préau, la salle située en dessous, ainsi que les dépendances telles ve (tableau électrique) et la cour de l'école.
Article 2 -	EQUIPEMENTS:
	mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.
Article 3 -	DESTINATION DES LIEUX LOUES :
Le locataire d	léclare louer les locaux pour accueillir le ou les évènements suivants :
Article 4 -	DUREE:
La location de	ébute le / à heures
Elle prend fin	le / à heures
Les clés peuv	ent être remises avant le début de la location.
La salle doit é	Etre rendue dans son état initial. Le LOCATAIRE est tenu de rester le temps nécessaire pour procéder

CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE: Article 5 -

Le LOCATAIRE est tenu :

à l'état des lieux de sortie.

- De régler la somme totale de la location à signature du présent contrat.
- De verser le dépôt de garantie à signature du présent contrat.
- De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur.

Le LOCATAIRE s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le BAILLEUR.

- De respecter le règlement intérieur.

La signature du présent contrat vaut acceptation par le LOCATAIRE du règlement intérieur. Il atteste en avoir pris connaissance.

Article 6 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

Le BAILLEUR s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 70 personnes.

Article 7 - CESSION, SOUS LOCATION:

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE :

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après l'encaissement du chèque. La clause résolutoire peut être appliquée par le BAILLEUR dans le cas où le chèque serait sans provision.

En cas d'annulation de la part du LOCATAIRE moins de 1 mois avant la date de location, il n'y aura pas de remboursement.

A défaut de production par le LOCATAIRE d'une attestation couvrant les risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

Le BAILLEUR se réserve le droit de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

Article 9 - PRIX DE LA LOCATION :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de Euros TTC, payable à la signature du contrat de location.

Les modes de paiement acceptés sont : le chèque bancaire, le virement bancaire et les espèces. Une facture sera éditée après réception du total du règlement.

Article 10 - DEPOT DE GARANTIE (CAUTION) :

Le LOCATAIRE s'engage à verser une caution de 200 euros TTC et une caution de 500 euros TTC, payable à la signature du contrat. Ces sommes seront restituées après l'état des lieux de sortie.

En cas de dommages observés, le montant des réparations ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

Le LOCATAIRE s'engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que celui de l'état initial. En cas de manquement à cette clause, le BAILLEUR encaissera la caution de 200 euros. Il en sera de même en cas de non-respect du règlement.

Fait à Marcellaz-Albanais, le / /	
En deux exemplaires signés dont un remis au locataire.	
La signature du locataire doit être précédée de la mention « lu	u et approuvé »
Le Bailleur,	Le Locataire,
OGEC Léon Marie	